

ACTUALITE - CONSEIL – ACCOMPAGNEMENT

Coronavirus : la MSA vient en aide à tous ses cotisants

1- Mesures d'accompagnement pour les entreprises

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, et conformément aux annonces du Président de la République le 12 mars 2020, la MSA se mobilise pour accompagner les entreprises agricoles et propose un dispositif exceptionnel.



REPORT DU PAIEMENT DE VOS COTISATIONS

Si votre date d'échéance est fixée **entre le 15 et le 31 mars**, **vous pouvez reporter tout ou partie du paiement de vos cotisations salariales et patronales. Aucune pénalité ne sera appliquée.** Cette mesure de report s'applique dans les mêmes conditions aux cotisations dues dans le cadre d'un échéancier de paiement.

Quelle est la démarche pour moduler le montant de votre règlement ?

Quel que soit votre support déclaratif (DSN ou Tesa), vous pouvez moduler votre paiement en fonction de vos besoins :

- ⇒ **Premier cas** – Si vous avez choisi de régler vos cotisations par prélèvement automatique, la MSA ne procédera à aucun prélèvement concernant votre échéance et sans aucune démarche de votre part. Si vous le souhaitez, vous avez néanmoins la possibilité de régler tout ou partie de vos cotisations par virement.
- ⇒ **Deuxième cas** – Si vous réglez vos cotisations par virement bancaire, vous pouvez adapter le montant de votre virement, ou bien ne pas effectuer de virement.

Des informations vous seront communiquées ultérieurement concernant les mesures qui seront mises en œuvre en avril. Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site pour suivre l'évolution de ces mesures.

Maintien de l'obligation de déclaration

L'obligation de déclaration sociale des employeurs est maintenue. Vous devez continuer à réaliser vos déclarations sociales selon les modalités habituelles (DSN ou Tesa).

ACTUALITE - CONSEIL – ACCOMPAGNEMENT

2- Mesures d'accompagnement pour l'exploitant agricole

Afin de vous accompagner face aux difficultés économiques rencontrées par votre exploitation, la MSA applique les mesures exceptionnelles mises en place par le gouvernement **pour le paiement de vos cotisations.**



REPORT DU PAIEMENT DE VOS COTISATIONS

Si votre date d'échéance est fixée entre le 15 et le 31 mars 2020, vous pouvez reporter la totalité ou une partie du paiement de vos cotisations. Aucune pénalité ne sera appliquée.

- ⇒ Si vous êtes mensualisé(e), la MSA ne procédera à aucun prélèvement concernant votre échéance de mars et sans aucune démarche de votre part.
- ⇒ Si vous n'êtes pas mensualisé(e), la date limite de paiement de votre appel provisionnel est décalée jusqu'à nouvel ordre.

De nouvelles informations sur les mesures seront mises en œuvre pour le mois d'avril.

Nous restons pleinement mobilisés à vos côtés pour vous accompagner dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces solutions. N'hésitez pas à solliciter votre interlocuteur CHD habituel.

Sources : www.msa.fr